



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité, la convivialité et le respect mutuel au sein de l'ATELIER OUVERT, espace géré par la Ville de Bruxelles. Il s'impose à toute personne présente dans le bâtiment. Toute utilisation de l'espace vaut acceptation pleine et entière du ROI.

2. ACCÈS AU BÂTIMENT

2.1 Horaires

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Du lundi au dimanche, de 8h à 23h.

2.2 Public concerné

L'accès est réservé aux activités programmées : ateliers, réunions, permanences, événements autorisés, et toute activité validée par la Ville de Bruxelles dans une convention d'occupation. L'accès n'est pas libre en dehors des activités autorisées.

2.3 Accès conditionné

L'accès peut être refusé ou interrompu en cas de non-respect du présent règlement, d'état d'ébriété ou d'altération due à des substances, ou de comportement violent, insultant, menaçant, harcelant, dangereux ou perturbant. En cas de nécessité, le personnel peut demander à la personne de quitter immédiatement les lieux et contacter les services de secours ou la Police.

3. UTILISATION DES ESPACES

3.1 Capacité et consignes

Les utilisateurs doivent respecter la capacité maximale de chaque salle, maintenir les issues dégagées et suivre les consignes du personnel.

Les limites suivantes sont fixées :

- Atelier 1 : **20 personnes**
- Atelier 2 : **19 personnes** avec établis, zones de déplacement, machines, outils électriques et dangereux, matériel volumineux réduisant fortement la capacité / **190 personnes** pour un événement de rencontre (drink de fin d'année, conférence, réunions, ...)
- Atelier Polyvalent : **27 personnes** pour un atelier créatif équipé d'outils, machines et établis / **110 personnes** pour un événement de rencontre (drink de fin d'année, conférence, réunions, ...)
- Petit atelier : **5 personnes**

3.2 Respect du matériel

Les équipements doivent être utilisés correctement et exclusivement dans le cadre des activités autorisées. Toute dégradation doit être signalée immédiatement. Les dégradations volontaires ou causées par un usage inapproprié seront facturées. Le matériel ne peut en aucun cas être emporté hors du bâtiment sans autorisation écrite de la Ville.

3.3 Propreté des lieux

Chaque groupe doit remettre les lieux en ordre, nettoyer les surfaces utilisées et trier les déchets selon les règles en vigueur. En cas de non-respect, des frais de nettoyage peuvent être facturés.

4. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

4.1 Incendie

En cas d'alarme incendie, l'évacuation est obligatoire. Les usagers doivent suivre les consignes de sécurité et ne pas utiliser les ascenseurs.

4.2 Comportements interdits

Il est interdit : de fumer dans le bâtiment, d'obstruer les issues de secours, d'utiliser des appareils non autorisés ou des installations électriques non conformes, de stocker des objets dangereux, d'introduire des substances illicites ou des armes.

4.3 Santé et premiers secours

Tout incident doit être immédiatement signalé au personnel, présent ou par téléphone.

Une trousse de premiers secours et un défibrillateur sont disponibles au niveau +1 dans le hall d'escalier. Leur usage est réservé en cas d'urgence.

5. COMPORTEMENT ET RESPECT MUTUEL

5.1 Principe général

Toute forme de discrimination, harcèlement ou violence est interdite.

5.2 Respect du personnel

Tout usager est tenu de respecter le personnel et de respecter ses consignes.

5.3 Respect du voisinage

Les activités doivent limiter les nuisances sonores, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

5.4 Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés, sauf chiens d'assistance.

6. DONNÉES, PHOTOS ET COMMUNICATION

6.1 Protection des données (RGPD)

Les organisateurs d'activités sont tenus de respecter la législation en matière de protection des données personnelles (RGPD) dans le cadre de leurs activités au sein du bâtiment. Ils doivent notamment :

- informer les participants de toute collecte ou utilisation de données personnelles ;

- garantir le respect des droits des personnes (accès, rectification, opposition, suppression) ;
- mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées.

La Ville traite ses propres données personnelles conformément au RGPD.

6.2 Captation d'images

Les organisateurs sont responsables du respect du droit à l'image dans le cadre de leurs activités. Toute prise de photos ou vidéos impliquant des participants doit être annoncée et réalisée uniquement avec leur consentement. La diffusion d'images ne peut se faire sans l'accord des personnes concernées.

La Ville se réserve la possibilité de réaliser des photos ou vidéos dans le cadre de ses activités, projets ou actions de communication. Les usagers en sont informés préalablement et peuvent exercer leurs droits conformément au RGPD.

7. RESPONSABILITÉS

7.1 Responsabilité des usagers

Les usagers doivent respecter le ROI et sont responsables de leurs effets personnels et de la surveillance des mineurs les accompagnant. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

7.2 Responsabilité des organisateurs externes

Toute organisation externe doit gérer son groupe, respecter le ROI et disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux personnes, aux biens et aux infrastructures.

Une copie de l'attestation d'assurance doit pouvoir être fournie à tout moment sur demande de la Ville.

8. SANCTIONS

Pour garantir une utilisation agréable et respectueuse du bâtiment pour tous, la Ville peut appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement : avertissement, suspension temporaire de l'accès, exclusion définitive, ainsi que facturation des éventuels dégâts causés au matériel ou au bâtiment.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

Le présent ROI entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil de la Ville de Bruxelles. Le présent ROI pourra être modifié par la Ville à tout moment. La version la plus récente, affichée dans le bâtiment ou publiée sur le site de la Ville, fait foi.